

SEANCE du 28 Mai 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le Vingt Huit MAI, à Dix-sept heures Trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 21 Mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : Mmes VARACHAUD A – KRAUSE – GAREL- ACHARD – PAILLOT – Mrs VARACHAUD F – DEMOULINS – DOMBRAY -MARQUETEAU – VIROULET – DAUCHART -

ABSENTE : Mme AIGUEPERSE

ABSENTES REPRESENTÉES : Mme LALAY (représentée par Mme PAILLOT, titulaire d'un pouvoir)

Mme VEGTER (représentée par M. VARACHAUD, titulaire d'un pouvoir)

Mme LAINE (représentée par Mme ACHARD, titulaire d'un pouvoir)

Monsieur VIROULET Albert est élu secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 Avril 2021. Après vote à main levée, Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte-rendu de la séance du 14 Avril 2021.

Présentation du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre.

Mme la Maire passe la parole à M. LEBOUTET, président du Syndicat VBG, ainsi qu'à son directeur M. DUBREUIL, pour la présentation du syndicat. Mme DUREISSEIX, vice-présidente du syndicat et adjointe de la commune de La Chapelle Montbrandeix assiste également à la réunion pour partager son expérience suite à l'absorption du syndicat La chapelle/Marval/Pensol par le syndicat VBG en 2020.

Mme la Maire explique à l'assemblée qu'une première présentation avait été faite précédemment faite lors du précédent mandat.

Elle précise que la Commune de SAINT-MATHIEU reste actuellement la seule commune du territoire intercommunal à fonctionner en régie municipale pour la gestion de son eau potable.

Elle indique lui avoir semblé judicieux que les représentants du syndicat V.B.G viennent exposer à l'ensemble du conseil son fonctionnement.

Elle remercie Mr LEBOUTET, président, Mme DUREISSEIX, et M. DUBREUIL, directeur, de leurs présences, et leur passe la parole.

Mr LEBOUTET, président, expose à l'assemblée les chiffres-clés du syndicat :

Syndicat mixte créé le 01/01/2018, auparavant SIVU créé en 1956.

- 56 communes adhérentes (+ 3 en 2020, Marval, Pensol, La chapelle Montbrandeix)
- 3100 Kms de réseaux AEP
- 50 000 usagers pour 100 000 habitants
- 109 réservoirs ou bâches enterrées
- 30 Stations de surpression
- 19 pompes de reprise
- 129 compteurs de sectorisation
- 1280 poteaux incendie
- 4.8 millions de m3 d'eau distribués en 2020
- Rendement du réseau : 81.00 %

L'assemblée délibérante du syndicat est composée de 2 délégués par commune adhérente.

Le bureau est constitué d'1 président, 7 vice-présidents, 10 membres.

Un certain nombre de commissions internes sont également présentes, dans lesquelles les délégués de chaque commune peuvent siéger à leur convenance.

Les services du syndicat sont constitués :

- 1 directeur
- 1 agent chargé de la cartographie et de la communication
- Pôle administratif regroupant 5 personnes

- Pôle technique regroupant 4 personnes
- Un agent d'entretien

Le syndicat est responsable de :

- Maîtrise d'ouvrage
- De la définition des programmes de travaux
- De la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle
- De la désignation des différents intervenants

Il est maître de la commande publique (procédures, processus ...)

Les atouts du syndicat sont les suivants :

- Le service technique assure la réalisation des études, des avant-projets, études de projets.
- En résumé, le syndicat assure la maîtrise d'œuvre des projets dans leurs intégralités ; Il n'y a pas besoin de faire appel à un bureau d'études extérieur.

Le syndicat a conclu un contrat de délégation de service (DSP) avec la société dédiée « service des eaux des 3 rivières », qui est une émanation de la SAUR.

Cette société est entièrement dédiée à l'objet du contrat de délégation qu'elle est autorisée à accomplir : moyens propres en termes de personnel et moyens matériels visant une prise en charge exclusive.

La comptabilité de SE3R retrace les seules opérations afférentes au contrat signé avec le syndicat.

Monsieur LEBOUTET précise que le syndicat s'engage sur un prix de l'eau identique sur l'ensemble de son territoire. Celui-ci s'élève actuellement à 2.19 € TTC du m³, alors que le prix de l'eau à Saint-Mathieu est à 2.55 € TTC.

Le syndicat engage actuellement de nouvelles actions :

- Signature prochaine d'une convention de partenariat et de mutualisation de l'outil GeoSEHV (portail unique pour les demandes de raccordement)
- Stratégie globale de la gestion de ressource en eau sur le territoire du syndicat – programmation 2021/2023 – enveloppe prévisionnelle : 390 000 € H.T
- Projet de révision des statuts, avec la prise de compétence DECI (défense extérieure contre l'incendie) pour les communes (choix à la carte). La commune gardant la police spéciale DECI.

M. DUBREUIL fait ensuite un point spécifique sur la situation de la commune de SAINT-MATHIEU, et établit des comparaisons de tarifs entre ceux pratiqués par VBG et la commune.

Mr DUBREUIL, directeur, donne ensuite la démarche à mener pour une éventuelle adhésion.

Un exemple de convention concernant les modalités d'échange d'eau potable entre 2 établissements publics (commune et syndicat) est distribué à l'ensemble du conseil.

Il souligne l'intérêt d'une adhésion de la commune au syndicat : bénéficiaire du savoir-faire du syndicat, mutualisation et optimisation des coûts.

M.LEBOUTET et M. DUBREUIL répondent ensuite à un certain nombre de questions :

- Sur le transfert du budget
- - sur les délais de transfert en cas d'accord de la commune+
- Sur la durée de la convention.

A la fin de l'échange, Mme la Maire remercie les 3 représentants du syndicat et indique que le conseil sera amené à réfléchir et à se positionner sur une éventuelle adhésion de la Commune.

N°41/2021 - Mise en œuvre d'un groupement de commandes : Etude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la C.C.O.L et études de transfert de la compétence assainissement.

Dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence « assainissement collectif » au plus tard au 1^{er} janvier 2026, et suite à la Conférence des Maires en date du 24 mars 2021, il est envisagé de réaliser une étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la CC Ouest Limousin.

Cette étude permettra :

- D'acquérir une connaissance patrimoniale exhaustive des ouvrages d'assainissement ;
- De diagnostiquer le fonctionnement de ces ouvrages ;
- De mettre à jour les zonages d'assainissement ;
- D'étudier des hypothèses de transfert de la compétence assainissement ;
- D'établir des schémas directeurs d'assainissement.

Les données et les conclusions des diagnostics, des schémas directeurs d'assainissement et des études de révision de zonage d'assainissement réalisées dernièrement ou en cours de réalisation, par les communes,

seront intégrées au schéma directeur intercommunal. Seuls des compléments, portant sur les petits systèmes d'assainissement non étudiés, ou sur le géoréférencement des réseaux, seront apportés dans le cadre de cette étude.

Cette étude comprendra 2 lots, à savoir :

Lot 1 : Diagnostics des systèmes d'assainissement collectif

- Phase 1 : étude patrimoniale des systèmes d'assainissement collectif
- Phase 2 : Fonctionnement et performance des ouvrages d'assainissement collectif
- Phase 3 : Investigations complémentaires
- Phase 4 : Bilans et schémas directeurs techniques d'assainissement par commune, y compris les études de zonage.

Lot 2 : Elaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert de la compétence assainissement

- Phase 1 : Etat des lieux de l'organisation du service public d'assainissement ;
- Phase 2 : Projet d'organisation et de dimensionnement du futur service communautaire d'assainissement ;
- Phase 3 : Modalités de transfert des compétences assainissement ;
- Phase 4 : Schémas directeurs d'assainissement.

Pour mener à bien cette étude, la Communauté de Communes Ouest-Limousin et ses communes membres pourraient convenir de se grouper, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et la réalisation des études de transfert de la compétence assainissement.

Ce regroupement passe par l'établissement et la signature d'une convention de groupement qui a pour objet d'organiser les relations entre les communes adhérentes à ce groupement et la Communauté de Communes Ouest Limousin pour la réalisation de ces études, ainsi que les responsabilités qui en découlent pour la passation, l'exécution et le paiement des prestations.

A la suite de la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2021, et portant mise en œuvre de ce groupement de commandes, il convient que chacune des communes désirant adhérer à ce groupement de commandes en délibère également.

Pour ce faire, un projet de convention est joint à la présente délibération.

Il vous est demandé :

- **DE DECIDER** que la commune de ...SAINT-MATHIEU... adhérera au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Ouest Limousin pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes Ouest Limousin et les études de transfert de la compétence assainissement.

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et des études de transfert de la compétence assainissement.,

- **DE DESIGNER** la Communauté de Communes Ouest Limousin en qualité de coordonnateur du groupement de commandes avec les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution, si besoin est ;
- Soumettre le marché au contrôle de légalité ;
- Signer et notifier le marché, l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Le choix du titulaire du marché sera, soumis à l'accord exprès et préalable des Communes avant toute signature du marché dans la mesure où les offres s'avèreraient supérieures aux estimations. La Commune devra notifier sa décision de façon expresse par lettre recommandée avec accusé de réception au Coordonnateur ou faire ses observations dans un délai de 8 jours calendaires suivant

la réception du marché à approuver. A défaut la Commune est réputée avoir accepté le marché transmis par le Coordonnateur ;

- Réceptionner les rendus finaux de l'étude et accomplir tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

- **DE DIRE** que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur, à savoir celle de la Communauté de Communes Ouest Limousin,

- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Ouest Limousin, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la présente convention de groupement de commandes pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes Ouest Limousin et les études de transfert de la compétence assainissement, avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

N° 42/2021 - Convention entre le CIAS de la Communauté de Communes et les communes adhérentes pour le service de portage de repas à domicile.

Madame la Maire dépose sur le bureau le projet de convention concernant le service de portage de repas à domicile.

Cette convention est conclue entre le CIAS ouest Limousin, représenté par M. GEROUARD, Présidente et les 16 Communes adhérentes de la Communauté de Communes OUEST LIMOUSIN.

Elle définit en objet le rôle du CIAS qui assure en régie directe le service de portage des repas à domicile à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Madame la Maire donne ensuite lecture des obligations des parties :

- Obligation du CIAS
- Facturation et gestion comptable
- Obligations des communes : versement au CIAS d'une subvention annuelle fixée à 0.80 €/habitant.

La présente convention a pris effet au 14/04/2021 et se terminera le 31/12/2025.

Le Conseil municipal, après délibération, **APPROUVE** la présente convention et **CHARGE** Mme la Maire de signer le document à intervenir.

N° 43/2021 - Acceptation d'un leg au profit de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de Mr Rémi Albert Jean Claude LOISEL, qui par testament reçu par Me VOLNIAC Jean Pierre, notaire à Vayres (87) le 23 décembre 2009, lègue à la Commune de SAINT-MATHIEU :

- Contrats d'assurance vie GENERALI : **30 540.34 €**
- Contrats d'assurances vie CNP : **48 751.24 €**
- Compte courant CRCAM : environ **41 000 €**
- D'un immeuble et d'un jardin, situés 11, rue basse, cadastrés AB 92 – AB38 -AB 39, d'une superficie totale de 1a 89 ca, ensemble évalué à **16 000 €**.

M. LOISEL est décédé le 30 Novembre 2020 à Saint-Junien.

Mme la Maire précise au conseil municipal que les frais notariés relatifs à ce leg sont à la charge de la commune, ainsi que les dettes résiduelles qui s'élèvent à environ 2300 € (frais d'hébergement en maison de retraite).

Elle indique également que ce leg a été fait sans aucune contrepartie vis-à-vis de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ACCEPTER** ce leg dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DONNE** délégation à Madame la Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

N° 44/2021 - Contrat de Maitrise d'œuvre pour la Rénovation du Court de tennis

Madame la maire rappelle au Conseil que le projet de rénovation du court de tennis extérieur a été inscrit au budget primitif 2021.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de conclure un contrat de maitrise d'œuvre. Elle propose au conseil le devis de EP INGENIERIE pour un montant de **3 441.96 € H.T.**

Le devis comprend la réalisation du projet, la consultation des entreprises, le suivi des travaux et la réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** la proposition de contrat de maitrise d'œuvre de EP INGENIERIE pour un montant H.T de **3 441.96 €,et CHARGE** Mme la Maire de signer le devis correspondant.

Examen des devis pour la réfection de la toiture de l'école.

Mme la Maire indique que des courriers ont été expédiés à plusieurs entreprises locales :

- SARL MERLE
- Ent COULAUDON
- Ent RASSAT
- Les métiers du toit (LASVERGNAS)

Afin d'obtenir des devis comparatifs pour l'exécution de ces travaux.

A ce jour seulement 2 devis ont été reçus : SARL MERLE et COULAUDON.

Les devis présentant trop de disparités, il est convenu que la commission des travaux se réunira pour examiner ces devis, et déterminer les informations complémentaires à demander aux entreprises.

Projets VOIRIE 2022

Mme la Maire indique avoir contacté l'ATEC (Agence technique départementale) afin d'établir des estimatifs pour les travaux de voirie suivants :

- Mise en sécurité de la route de Rochechouart
- Mise en sécurité de la Rue des Ecoles
- Réfection et aménagement du parking du collège.

Le chiffrage de ces projets sera remis ultérieurement par l'ATEC, et seront examinés lors des choix des demandes de subvention en septembre prochain.

ORGANISATION SAISON ESTIVALE 2021

N° 45/2021 - Recrutement de surveillants de baignade – Été 2021

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'en prévision de la saison touristique 2021, et pour garantir la sécurité de la baignade, il y a lieu de recruter 2 surveillants de baignade pour les mois de Juillet et Août 2021.

Elle détaille à l'assemblée les candidatures reçues :

- M. ARNAUD Thomas, domicilié à St martin le Pin (24), titulaire du BNSSA et des diplômes PSE1 et PSE2

- M. LERAUT Tom, domicilié à Abjat/Bandiat (24), titulaire également du BNSSA, PSE1 et PSE2.

Les conditions salariales sont les suivantes :

Rémunération basée sur l'Indice Majoré 329, soit 1541.70 € Brut + congés payés /mois.

Le logement en dur est assuré et gratuit.

1 jour de congé par semaine (lundi) – 35 h par semaine.

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTE** à l'unanimité le recrutement des candidats BNSSA, et **CHARGE** Mme la Maire de signer les documents nécessaires à leurs recrutements.

N° 46/2021 - Recrutement Préposé pédalos, Kayaks, paddles, mini-golf

Mme la Maire informe le conseil de l'organisation prévue pour cet été.

Elle indique qu'il y a lieu de recruter un préposé pour la location des pédalos, kayaks, paddles, et mini-golf, les après-midis de 13h30 à 19 h. Cette personne pourra également s'occuper de l'accueil des gîtes et yourtes et du ménage, en cas d'absences des agents titulaires.

Elle indique avoir reçu la candidature de Melle Mackenzie PAYNE, étudiante, domiciliée à Saint-Mathieu

Mme la Maire propose au conseil de créer un poste de préposée à la location des pédalos, kayaks, paddles et mini-golf, à temps non complet, pour les mois de Juillet et août 2021, et de retenir la candidature de Mme PAYNE Mackenzie.

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTE** à l'unanimité les propositions de Mme la Maire, et **CHARGE** celle-ci d'effectuer les démarches nécessaires

N° 47/2021 - TARIF PEDALOS- KAYAKS – MINI GOLF – Saison 2021

Madame la Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2021 pour la location de pédalos, kayaks, mini-golf et des paddles.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, **DECIDE** à la majorité de fixer pour 2021 les tarifs comme suit :

- ✓ PEDALOS : 4,00 € la ½ heure
- ✓ KAYAKS : 2,50 € la ½ heure
- ✓ PADDLES : 4,00 € la ½ heure
- ✓ MINI-GOLF : 3,00 € la partie pour 1 personne (1 ticket)
(1 joueur gratuit pour 4 personnes payantes)

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTE** à l'unanimité les présentes propositions et **FIXE** les tarifs 2021 comme indiqués ci-dessus.

N° 48/2021 - TARIF vie scolaire - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Mme la Maire rappelle au conseil les tarifs pratiqués pendant l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021, inchangés par rapport à l'année scolaire précédente.

- REPAS ENFANT : 2.65 €
- REPAS ADULTE : 6.70 €
- GOUTER : 0,40 € le goûter
- GARDERIE : 0,50 € le ticket

N° 49/2021 - Remboursement frais enquête publique « chemin des séchères » vente BARANENKO

Mme la Maire rappelle au Conseil la demande de M. BARANENKO, relative à l'acquisition du chemin communal à « séchères ». L'enquête publique a eu lieu, et l'acte définitif de cession de dit chemin a été signé en l'étude de Me RIFFAUD à Rochechouart, le 01 Avril 2021.

La vente a été conclue moyennant le prix de 531 €.

A l'issue de la procédure, il était entendu que tous les frais relatifs à cette cession seraient supportés par M. BARANENKO.

Mme la Maire présente ensuite le détail des sommes réglées par la Commune :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| - Annonces légales journaux : | 601.06 € |
| - Géomètre – Cabinet Vincent : | 349.20 € |
| - Commissaire-enquêteur M. CARCAUD : | 635.68 € |

TOTAL	1 585.94 €
-------	------------

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** le présent décompte et **CHARGE** Mme la Maire d'émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de M. BARANENKO.

N° 50/2021 - Décision modificative n°1 – Budget Communal 2021

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative au niveau du budget communal 2021.

En effet, des crédits ont été prévus au compte 775 (recettes) alors que ce compte ne doit être utilisé qu'en exécution.

En conséquence, Mme la Maire propose au conseil la modification suivantes :

Fonctionnement -Recettes -

Art 775 : produits cession d'immobilisations : - 2000 €

Art 7788 : produits exceptionnels : + 2 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** la présente décision modificative.

N° 51/2021 - Achat d'un véhicule KANGOO – Service des eaux

Mme la maire dépose sur le bureau un devis du garage BRANDY, de Saint-Mathieu, pour la fourniture d'un véhicule RENAULT KANGOO d'occasion, destiné au service de l'eau.

Ce véhicule d'octobre 2015, d'un kilométrage d'environ 27 500 Kms.

Le montant de l'achat s'élève à 11 386.78 € TTC, y compris la reprise du véhicule PARTNER PEUGEOT pour un montant de 500 € H.T (600 € TTC).

Le Conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, **APPROUVE** l'achat du véhicule RENAULT Kangoo au prix de : **9 842.82 € H.T**, et la cession-reprise du véhicule PEUGEOT Partner au prix de **500 € H.T**, **CHARGE** Mme la maire de signer le devis, et **DIT** que ce véhicule est affecté au service des eaux de la commune.

N° 52/2021 - REDEVANCE D'occupation du Domaine Public 2021 – ERDF

Madame la Maire indique qu'il y a lieu de mettre en recouvrement la redevance d'occupation du domaine Public due par ERDF pour l'année 2021, pour un montant de 215 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, **CHARGE** à l'unanimité le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

N°53/2021 – feu d'artifice – Juillet 2021

Mme la Maire interroge le conseil sur la possibilité d'organiser un feu d'artifice au lac de Saint-Mathieu, pendant l'été.

Elle rappelle que le dernier feu d'artifice date de juillet 2019, et qu'il coûtait 4000 €.

Après discussion, le conseil se déclare favorable à la majorité (1 contre – 2 abstentions) à l'organisation d'un feu d'artifice au lac de SAINT-MATHIEU. La date retenue sera le samedi 17 juillet 2021, pour une somme de 4000 € ;

Le Conseil municipal charge Mme la Maire de demander des devis auprès des artificiers.

DIVERS

- **Organisation Elections Départementales et Régionales**

Mme la maire rappelle à l'assemblée que les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021.

En raison des mesures sanitaires imposées, les opérations électorales auront lieu à la salle des fêtes de Saint-Mathieu.

Le scrutin sera ouvert de 8 h à 18 h.

Elle interroge le conseil sur les personnes disponibles ces jours-là afin d'une part tenir le bureau de vote, et ensuite participer au dépouillement.

Un planning est établi en fonction des disponibilités de chacun.

- **Immeuble rue de chateaurocher – projet SOLIHA**

Monsieur DAUCHART informe le conseil qu'il a relancé par mail M. REMARQ de SOLIHA pour savoir où en était le dépôt de permis de construire pour la rénovation de l'immeuble collectif rue de chateaurocher.

Il donne lecture du mail de réponse, par lequel la commune est informée du retard pris par le dossier, malgré l'accord des subventions.

Il est prévu désormais un dépôt de permis pour fin d'année 2021, et un début des travaux probables mi-2022.

- **Magazine mensuel gratuit « Le Rendez-vous »**

Mme la Maire indique qu'elle a reçu la visite des 2 créatrices du magazine hebdomadaire « le rendez-vous », distribué sur tout le secteur sud-ouest.

Ce magazine d'information locale, reçu dans les boîtes aux lettres, apporte l'information locale, et permet aux professionnels de se faire connaître.

Mme la Maire indique qu'elle souhaiterait que la commune puisse faire paraître des encarts sur la commune concernant par exemple le lac.

Le conseil approuve la proposition.

- **Choix du nom du collège**

Mme la maire indique que le sondage sur le choix du nom du collège a été dépouillé en présence de Mr le président du conseil général et Mme l'inspectrice d'académie.

3 noms ont été sélectionnés : M. Baubérot, M. Cabu, Mme Halimi

Le conseil départemental va ensuite choisir parmi ces 3 propositions. Le conseil municipal devra ensuite délibérer à son tour.

- **Arrivée d'une nouvelle sous-préfète –**

Mme la maire informe du changement de sous-préfète pour les sous-préfectures de Bellac-Rochecouart. Il s'agit de Mme Pascale RODRIGO, qui prendra ses fonctions le 31 mai 2021

- **Réunion avec le service Enfance /jeunesse et Sports de la Communauté de communes – 26/05**

M. DAUCHART donne compte-rendu de cette réunion, organisée à son initiative, afin de présenter le service à l'ensemble des élus et de connaître les agents du service. Cette réunion a eu lieu en présence également de Mme CHABOT Chantal, vice-présidente en charge de la compétence jeunesse/sports. Les responsables du service nous ont présenté le projet territorial.

- **Réunion Commission municipale Jeunesse/Ecole**

En l'absence de Mme LALAY, présidente de la commission, Mme PAILLOT donne compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse/Ecole qui s'est tenue le 07/05, à laquelle seulement Mme LALAY et elle-même ont assisté.

Elles proposent donc au conseil plusieurs idées :

- Avancement du projet du City Park
- Conseil municipal des jeunes : avec choix sur 2 projets à réaliser
- - organisation d'une après-midi « Père Noël » pour les enfants de la commune, avec distribution de cadeaux (à définir)
- Construction de serres pour les enfants

La commission se réunira à nouveau pour peaufiner les projets.

Mme la maire propose la plantation d'un arbre à chaque naissance d'enfant sur la commune.

- **Questions Mme VEGTER**

Mme la maire intervient pour signaler que Mme VEGTER a transmis 2 questions :

- Elle a eu des plaintes par rapport au bruit généré par les motos dans les chemins secteur de chez vignette
- Elle s'interroge sur le passage de la réglementation de la vitesse sur les RD soit à 90, soit à 70 ou 80 kms/heure.

Mme la maire indique lui avoir déjà répondu. En effet, les chemins ne sont pas interdits à la circulation des motos ou autres engins à moteur.

La réglementation de la vitesse sur les routes départementales dépend du conseil départemental. A ce jour, certaines routes départementales prioritaires vont à nouveau être limitées à 90 kms/h, au lieu de 80 kms/h.

- **Visite des stations d'épuration communales :**

Mme KRAUSE distribue à chaque conseiller un dossier photos sur les stations d'épuration communales.

- **Réunion du Syndicat Intercommunal de musique**

M. MARQUETEAU donne compte-rendu de la réunion du syndicat de musique, dont l'objet était le recrutement d'un nouveau professeur de musique suite au départ de M. CARRERE.

3 candidats s'étaient présentés.

Le choix du syndicat s'est porté sur Mme Pascale MAS, qui a un profil intéressant par rapport aux réalisations en poésie musicale qu'elle a déjà effectuées.

M. MARQUETEAU précise également que le syndicat de musique fera une présentation de ses actions en direction des élus, fin septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt heures et Vingt Cinq minutes